DIRECTIVE SUR LES SORTIES ET EXCURSIONS

Département responsable :	Approuvée par :	
Opérations scolaires		
	Directeur général	
En vigueur le :	Amendée :	
1 ^{er} janvier 2003	4 décembre 2008	
Références :		
Politiques CC 2000/01-43,2001/02-07 et,		
2008/09-17		

Kativik Ilisarniliriniq (KI) accorde priorité à la préservation de la culture inuite et des techniques traditionnelles. Toute mesure ou action visant à assurer la transmission de ce patrimoine aux élèves doit être encouragée et mise en œuvre.

Selon la Commission scolaire, l'éducation d'un élève n'est complète que si elle comprend, au- delà des salles de classe et des manuels, des expériences permettant d'apprendre les rudiments de la survie dans un milieu au climat changeant. Pareilles activités doivent être assorties de mesures de sécurité adéquates considérant les dangers propres au territoire du Nunavik. Ces expériences peuvent faire partie du programme, se dérouler parallèlement à celui-ci ou sortir entièrement de son cadre

KI et ses écoles peuvent organiser, de temps à autre, des sorties et excursions de cet ordre pour les élèves.

1. PRÉMISSES

- 1.1 <u>objet</u> La présente directive établit les règles visant l'organisation de sorties et d'excursions afin de déterminer le cadre de l'organisation d'une activité et les normes devant être respectées en tout temps pour assurer la sécurité des élèves et des guides participant à l'excursion.
- 1.2 <u>définitions</u> Dans la présente directive, le mot ou l'expression :
 - a) **conducteur** s'entend d'un assistant embauché pour transporter les élèves en motoneige, en VTT ou par tout autre moyen pendant l'excursion;
 - b) **guide** s'entend d'une personne responsable de la sécurité et de l'apprentissage d'un groupe d'élèves en excursion ;



SO-05 / Directive sur les sorties et excursions Date d'adoption : 4 décembre 2008

Page 1 de 24

- c) **excursion d'un jour** s'entend d'une activité en plein air à l'extérieur de la communauté, à l'exclusion d'une activité de campement ;
- d) Administration de l'école s'entend du Directeur d'école, du Directeur d'école adjoint ou du Directeur de centre du secteur régulier.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 2.1 <u>application</u> La présente directive s'applique à toutes les excursions organisées par une école ou un département, y compris les activités organisées dans le cadre du programme d'études culturelles et sociales.
- 2.2 <u>sécurité</u> Lors de la planification ou de l'approbation d'une sortie ou d'une excursion, la sécurité des élèves et du personnel doit être considérée en toute priorité. La supervision est déterminée en fonction du nombre d'élèves, de leur âge, de leur sexe et de la nature de l'activité. Chaque guide adulte est censé assurer une supervision raisonnable dans l'intérêt de chaque élève et du bienêtre du groupe dans son ensemble.

3. PLANIFICATION ANNUELLE

- 3.1 <u>plan d'excursions</u> Au début de l'année scolaire, l'Administration de l'école (Directeur d'école et Directeur de centre) devrait préparer le plan d'excursions en consultant les enseignants du programme d'études culturelles, linguistiques et sociales, de même que les membres du comité d'éducation.
- 3.2 <u>approbation du</u> Toute excursion doit être approuvée par le Comité d'éducation de <u>comité d'éducation</u> l'école avant d'être mise en œuvre.
- 3.3 <u>maternelle et</u> Seules des excursions d'un jour peuvent être organisées à <u>1er et 2e cycle</u> l'intention des élèves de la maternelle et du 1er et du 2e cycle du <u>(1ère année)</u> primaire (première année).
- 3.4 <u>2° cycle</u> Des excursions de jour et des excursions d'un ou de plusieurs (2° année) et élève jours et nuits peuvent être organisées à l'intention des élèves du du secondaire 2° cycle (2° année) et du 3° cycle du primaire, ainsi qu'à celle des élèves du secondaire.



SO-05 / Directive sur les sorties et excursions Date d'adoption : 4 décembre 2008

Page 2 de 24

3.5 <u>modification</u> Le directeur des Opérations scolaires ou son délégué discute du <u>du plan</u> plan d'excursions avec l'Administration de l'école pour assurer <u>d'excursions</u> que les activités d'excursion sont conformes aux programmes de KI.

Procédure

- 3A) <u>soumission du</u> Le plan d'excursions y compris celles à l'extérieur du Nunavik <u>plan d'excursions</u> devrait être expédié au directeur des Opérations scolaires au plus tard le 30 septembre.
- 3B) <u>budget maximal</u> Le budget d'excursions est distinct du budget scolaire régulier et <u>par élève</u> est calculé en fonction du nombre d'élèves.

4. INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ

- 4.1 <u>description</u> Au cours de l'année scolaire, toutes les excursions sont décrites détaillée/demande et proposées par la personne responsable de l'activité sur le formulaire de demande de fonds pour excursions reproduit en *Annexe A*. La demande doit être remplie au moins deux (2) semaines avant que l'excursion n'ait lieu et doit être approuvée par le Comité d'éducation.
- 4.2 <u>information</u> L'information sur toutes les activités auxquelles les élèves aux parents prendront part doit être transmise aux parents ou tuteurs afin qu'ils puissent prendre une décision éclairée avant de permettre à leurs enfants de participer à l'excursion.
- 4.3 <u>titulaires et</u> Les enseignants spécialisés et les titulaires peuvent accompagner <u>enseignants</u> leurs élèves en excursion avec l'approbation de l'Administration <u>spécialisés</u> de l'école.
- 4.4 <u>groupes mixtes</u> Dans le cas des excursions de nuit, les groupes mixtes devraient être accompagnés de guides adultes hommes et femmes.

Procédure

- 4A) <u>contenu de la</u> Il convient d'indiquer sur le formulaire : le but éducationnel et la <u>demande de fonds</u> description de l'excursion, le nom des guides, ainsi que les dépenses prévues (gaz, naphta, nourriture, etc.).
- 4B) <u>expédition</u> La demande de fonds pour excursion doit être expédiée par <u>de la demande</u> télécopieur au Service des Opérations scolaires au moins une semaine avant le premier jour de l'excursion, comme cela a été planifié.



SO-05 / Directive sur les sorties et excursions Date d'adoption : 4 décembre 2008

Page 3 de 24

5. COMPÉTENCES REQUISES / GUIDES ET CONDUCTEURS

- 5.1 <u>compétences</u> Dans toute la mesure du possible, les guides accompagnant le <u>des guides</u> groupe devraient posséder les compétences suivantes :
 - a) cours de premiers soins ou l'équivalent;
 - b) permis de maniement des armes à feu (si des armes sont apportées);
 - c) connaissance approfondie du territoire.

On accordera priorité aux guides possédant ces compétences. Le guide doit remplir le formulaire reproduit en *Annexe B*.

- 5.2 <u>compétences des</u> Tous les conducteurs chargés de transporter les élèves pendant une excursion doivent être âgés de 16 ans ou plus. On accordera priorité aux conducteurs détenant un permis de conduire valide.
- 5.3 <u>véhicules</u> Un élève peut utiliser son propre véhicule avec l'approbation de <u>appartenant</u> l'Administration de l'école. En pareil cas, seul le coût de l'essence <u>à l'élève</u> sera remboursé. Si toutefois le véhicule transporte d'autres élèves conformément aux dispositions de l'article 5.2, les frais de location sont versés pour le véhicule suivant les tarifs prévus à l'*Annexe C*.
- 5.4 <u>examen par le</u> Le Comité d'éducation examine les compétences des guides et <u>comité d'éducation</u> des conducteurs et recommande leur embauche.
- 5.5 <u>employés</u> Un employé de la Commission scolaire n'a droit à aucun honoraire de KI de guide ou de conducteur si la Commission lui verse déjà un salaire pour la même période.

6. PRÉPARATION DE L'EXCURSION

6.1 nombre de guides requis pour une excursion dépend de la guides requis nature de l'activité et est déterminé comme suit; il peut cependant être modifié selon la période de l'année, les conditions du milieu, l'eau, les glaces, la neige et la distance à parcourir:

a) canot: 1 guide pour 4 élèves

b) bateau (Peterhead): 1 guide pour 4 élèves

(le capitaine et chaque membre de l'équipage sont considérés comme des guides)

c) motoneige: 1 guide pour 3 élèves



SO-05 / Directive sur les sorties et excursions Date d'adoption : 4 décembre 2008

Page 4 de 24

d) randonnée : 1 guide pour 15 élèves

du secondaire

1 guide pour 7 élèves du

primaire

e) excursion avec camping: 1 guide pour 3 à 4 élèves

(chaque tente ou igloo est supervisé par un adulte).

6.2 <u>matériel de</u> Pour toute excursion de plus de 10 kilomètres, les guides <u>base fourni</u> fournissent le matériel, les fournitures et l'équipement suivants : par les guides

- couteau de chasse
- lampe de poche
- hache
- outils
- émetteur-récepteur HF
- scie
- corde
- bougies
- carte
- bâche
- chaudrons et casseroles

En hiver:

- couteau de neige
- pelle
- ciseau à glace
- raquettes au besoin
- 6.3 <u>matériel</u> Pour les excursions en canot ou en bateau, les guides fournissent <u>supplémentaire</u> le matériel supplémentaire suivant :

pour les excursions en bateau

deux pagaies

- cordes et articles de sauvetage
- ancre
- outil pour écoper
- 6.4 <u>matériel</u> Pour les excursions incluant une activité de camping, les guides <u>supplémentaire</u> fournissent le matériel supplémentaire suivant :
 - supplémentaire pour les excursions en campement
- tente
- poêle Coleman
- fanal Coleman et manchon



SO-05 / Directive sur les sorties et excursions Date d'adoption : 4 décembre 2008

Page 5 de 24

6.5 <u>matériel</u> L'élève fournit le matériel suivant : fourni par l'élève

- matelas
- sac de couchage
- vêtements adéquats
- 6.6 <u>matériel</u> Pour chaque excursion, la Commission scolaire fournit le matériel fourni par KI suivant :
 - boussole
 - sifflet
 - système d'orientation géographique
 - piles pour émetteur-récepteur HF
 - pour chaque personne, une veste de sauvetage approuvée par le ministère des Transports
 - combustible et naphta
 - deux (2) trousses de premiers soins
 - deux (2)trousses d'urgence, fusées éclairantes et allumettes à l'épreuve de l'eau
- 6.7 <u>allocation de repas par élève est établie à l'**Annexe C** et reflète repas par élève la différence du coût de la vie dans les communautés. Le guide est chargé d'acheter la nourriture en respectant l'allocation et doit soumettre un reçu détaillé. Le Directeur de centre supervise les achats.</u>
- 6.8 <u>aliments</u> L'allocation de repas doit servir à l'achat d'aliments de base, tels <u>autorisés</u> ceux suggérés en *Annexe D*. Elle ne doit pas servir à l'achat de munitions, de cigarettes ou d'aliments non nutritifs (junk food).
- 6.9 munitions Un guide peut se voir fournir des munitions dans le but d'enseigner la chasse conformément aux politiques de sécurité et aux règlements sur l'usage des armes à feu. Les élèves possédant un permis de maniement des armes à feu peuvent emporter leur arme dans une excursion avec l'approbation de l'Administration de l'école et de leurs parents.

Procédure

- 6A) <u>liste de fournitures</u> Juste avant le départ, la personne chargée de l'excursion dresse la liste des fournitures emportées en excursion sur le formulaire reproduit en *Annexe E*.
- 6B) <u>aliments</u> On pourra payer quelqu'un pour préparer d'avance du bannock ou <u>traditionnels</u> d'autres traditionnels aliments traditionnels à même le budget consenti à l'allocation de repas pour l'excursion.



SO-05 / Directive sur les sorties et excursions Date d'adoption : 4 décembre 2008 Page 6 de 24

- 6C) budget utilisé

 budget utilisé
 à même le budget total de l'école.

 6D) achat à la co-op

 achat à la co-op
 afin de signer la facture pour l'essence, la nourriture et le naphta, en prenant soin d'indiquer la mention « Excursion » sur la facture comme telle. Les factures ou coupons de caisse originaux sont
- 6E) <u>surplus de</u> Tout surplus de nourriture après la fin de l'excursion devrait être <u>nourriture</u> réparti entre les guides.

le Directeur du centre ou le Directeur d'école.

expédiés au siège social après avoir été signés (et approuvés) par

7. LOCATION

- 7.1 <u>tarifs</u> Les tarifs de location d'équipement sont établis à *l'Annexe C* et une entente est signée conformément à ceux-ci (voir *l'Annexe F*).
- 7.2 <u>guide utilisant</u> Tout guide utilisant son propre équipement a droit à une <u>son propre</u> allocation pour la location en sus des honoraires prévus à l'article équipement 8 ci-dessous.
- 7.3 <u>Peterhead</u> La location d'un bateau Peterhead est versée en sus des honoraires du capitaine et des membres de l'équipage en tant que guides.
- 7.4 <u>chiens de</u> Tout guide utilisant ses chiens de traîneaux a droit à une <u>traineau</u> allocation en sus des honoraires, suivant les tarifs établis à l'**Annexe C**.
- 7.5 <u>usure normale</u> Tous les tarifs incluent l'usure normale et les dommages éventuellement causés à tout équipement loué par la Commission scolaire.

<u>Procédure</u>

- 7A) <u>inspection par le</u> Le Directeur de centre doit examiner les conditions de location <u>directeur de centre</u> d'équipement avant toute excursion.
- 7B) <u>dépôt dans le</u> Les frais de location d'équipement sont déposés dans le compte compte scolaire scolaire par le Département des finances le jeudi de la semaine qui suit la réception de la demande de fonds pour excursion.



8. **HONORAIRES**

8.1 honoraires des Les honoraires versés aux guides et aux conducteurs pour les quides et conducteurs excursions sont établis à l'Annexe C.

Procédure

8A)

délai de Les honoraires des guides étant traités par le système central du traitement/ Service de la paye de KI, ils doivent suivre la procédure normale paiement des pour l'émission du paiement. Le processus de paiement requiert honoraires un délai minimal de 15 jours après réception du formulaire de dotation et de la feuille de temps par le Service de la paye.

9. **AUTRES DEMANDES**

- 9.1 octrois d'autres Tout surplus enregistré au budget d'excursion d'une école peut organisations être octroyé à d'autres organisations communautaires pour des activités destinées aux jeunes et visant l'apprentissage des techniques et de la culture inuites traditionnelles.
- 9.2 conditions à Les besoins des écoles quant aux excursions sont toujours remplis l'octroi des fonds avant tout octroi à une autre activité d'une partie du budget réservé aux excursions.
- 9.3 forme de la Toute demande concernant l'octroi d'un surplus budgétaire doit demande être présentée sous forme de résolution adoptée par le Comité d'éducation de l'école et approuvée par le Comité exécutif.

Procédure

9A) fonds Si les besoins concernant les excursions excèdent le budget supplémentaires alloué, l'école peut demander des fonds supplémentaires au Service des Opérations scolaires.

10. **VOYAGES À L'ÉTRANGER**

- 10.1 chaperons Le nombre de personnes qui doivent accompagner les élèves durant un voyage à l'extérieur du Nunavik ou du pays est déterminé comme suit, mais pourrait être modifié selon la nature de l'activité et la destination :
 - a) pour les cycles du primaire : au moins un adulte par quatre (4) élèves;
 - b) pour les cycles du secondaire : au moins un adulte par six (6) élèves.



SO-05 / Directive sur les sorties et excursions Date d'adoption : 4 décembre 2008

Page 8 de 24

Les enseignants accompagnant les élèves qui voyagent doivent être des enseignants titulaires ou spécialistes. Au moins un adulte inuit doit accompagner le groupe. Il est fortement recommandé qu'au moins un des enseignants accompagnant le groupe compte au moins une année d'expérience avec la commission scolaire. Tous les chaperons doivent être approuvés par le Comité d'éducation.

10.2

passeports Le passeport est obligatoire pour tout citoyen canadien voyageant à l'étranger. Tous les voyageurs doivent obtenir un passeport avant de quitter le Nunavik.

10.3

assurance Tout élève voyageant à l'étranger doit souscrire, à ses frais, à une assurance médicale privée supplémentaire. En cas de maladie ou d'accident, le régime provincial ne couvre qu'une partie des frais médicaux engagés dans d'autres pays. L'assurance privée absorbera la différence.

10.4

approbation et Tous les projets à l'extérieur du pays d'une année scolaire donnée conditions doivent être approuvés par le Comité d'éducation local conformément à l'article 3.2 et par les Opérations scolaires au plus tard le 30 septembre. Les conditions et les modalités en vertu desquelles ils ont été approuvés doivent être respectées. La durée du voyage ne devra pas excéder 10 jours ouvrables y compris le transport. Quand il s'agit d'une sortie de classe, au moins 60% des élèves de cette classe doivent participer au projet.

> Si un élève doit être retourné à la maison, le parent et l'administration de l'école doivent être avertis et l'enfant doit être accompagné par un adulte durant le voyage de retour.

10.5

financement La totalité du financement de n'importe quel projet à l'extérieur du Nunavik doit être obtenue par les élèves et les enseignants participant au projet, sous la supervision du directeur d'école.

Procédure

10A) formulaire de On peut se procurer un formulaire de demande de passeport dans demande de tous les bureaux de passeport, comptoirs postaux ou par Internet passeport à l'adresse suivante : www.ppt.gc.ca.

10B) documents Les documents suivants doivent accompagner le formulaire :

requis

- 1) preuve de citoyenneté (certificat de naissance original délivré par le Directeur de l'état civil du gouvernement du Québec);
- 2) deux photos identiques, dont l'une est signée par un répondant:
- 3) les frais réglés par chèque certifié ou mandat.



SO-05 / Directive sur les sorties et excursions Date d'adoption : 4 décembre 2008

Page 9 de 24

10C)	<u>délais</u>	Toutes les demandes expédiées par la poste au Bureau des passeports sont traitées à Ottawa-Hull. Il faut compter au moins dix jours de délai pour le traitement après la réception de la demande. Le Bureau des passeports délivrera le passeport par poste prioritaire.
10D)	<u>information</u>	Pour plus de renseignements au sujet des passeports, communiquez sans frais avec le 1-800-567-6868. Pour les renseignements au sujet des voyages à l'étranger, communiquez avec le numéro d'information du ministère des Affaires étrangères au : 1-800-267-6788.
10E)		Au nombre des compagnies d'assurance privées, la Croix Bleue offre ce type de police.

RESPONSABILITÉ DE KI 11.

11.1	envers les L'élève doit fournir une formule de dégagement de responsabilité
	<u>élèves</u> signée par ses parents avant de pouvoir se joindre à une
	excursion. La formule de dégagement à signer est reproduite en
	Annexe G.

- 11.2 envers les Les guides sont considérés comme des employés de la guides et Commission scolaire. La couverture offerte par la CSST s'applique conducteurs à tout guide ou conducteur victime d'un accident survenu pendant une excursion.
- 11.3 envers KI n'est pas tenue d'indemniser le guide pour toute perte l'équipement d'équipement ou de dommages à l'équipement survenus pendant l'excursion.

Procédure

11A) conserver les Les formulaires de consentement sont conservés dans les dossiers formulaires de du Directeur de centre pendant un an après l'excursion. consentement

RAPPORT FINAL ET APPLICATION DE LA PRÉSENTE DIRECTIVE 12.

12.1 rapport final Un rapport est rempli pour chaque excursion à l'aide du formulaire reproduit en Annexe H et expédié au Service du développement de programmes.



SO-05 / Directive sur les sorties et excursions Date d'adoption : 4 décembre 2008

Page 10 de 24

12.2

dispositions La présente directive remplace toute autre directive émise par la précédentes Commission scolaire en cette matière tout en respectant les politiques applicables adoptées par le Conseil des commissaires. Si de telles politiques sont adoptées, leurs dispositions seront intégrées à la présente directive pour le bénéfice du lecteur.

12.3

responsabilité Toutes les personnes mentionnées dans cette directive doivent respecter toutes les dispositions et tous les gestionnaires de la Commission scolaire sont responsables d'assurer que toutes les dispositions de cette directive soient appliquées et respectées.

> Le directeur des Opérations scolaires est chargé d'apporter du soutien quant à l'interprétation de cette directive et d'assurer qu'elle soit mise à jour lorsque nécessaire.



ANNEXE A REQUEST FOR EXCURSION FUNDS ጋኑ ረና ኦ ሰ ና ሶፌ ኦ ታ ታ ኒ ና ሀ ነባ ነ በ ና ኒ ታ ታ DEMANDE DE FONDS POUR EXCURSION

۷،۲U% ۲	ישים אל (אלי בירטי	details of knowledge stu 'ΣΓ ⁶ Δ΄ - Δ - ʹ - Δ c ΄ · σ d n · c es connaissances requis	የ ለፍው የ Δ- (Υ Γ δ ίς Γ % Γ Ο Γ)
	Coursion (Donner 1	es communsumees requis	es par les étadiants,
	/A.I.I		(C. 1)
		neet of paper if space is in ۱۹۲۱ محک۲۵ تا ۱۹۲۲	
		autre feuille si vous man	
Description	ʹϐʹ Ͱʹ^ϧͺϳϹ ͺͰʹ۹ʹʹ ͻ ∩ϧͺͺ ͺ϶ϧϹϲ)	date et heure de départ,	ፆ⁵ቭሒ∢ቴኒዎችዮ٬ Δችዮኒና⊅∩‹५ችዮ endroits ou trajet, moyen de
			_
C			
_	nvolved: L'ዓናበር ኦሬ 'ጋና:		
pu.	ticipants:	Number	Crado Lovol
2.0.00 pu		Number : ۵م۶ه۱۰:	Grade Level : >⁵ጋσ°Γ°:



Page 12 de 24

4.	Person co-ordinating the plan Pa לאבירבי Personne en charge de la pla	፞፞፞፞፞ <mark>፟</mark> ፟ጜኯ፟፟፟ጜጜኯኯኯኯኯኯኯኯኯኯኯኯኯኯኯኯኯኯኯኯኯኯኯኯኯኯኯኯኯ	
5.	Person(s) in charge during th የፌቴሪ ቴርትንድ ኒ ኤርር ኒ ኒ ዓ ኤ ኤ ኤ ኮ Personne(s) en charge durant	` Ժ ⁶ :	
6.	Resources / ハレーの4レム° / Res Guides / L~9°ハイト° / Guides	ssources :	
	Name ≺∩°↓ Nom	Transport ⟨D⊂J∩°C° Moyen de transport	Cost ⟨P°L Coût
	Gas Allowance/ レ゙ィィュ゚プ゚。゚\ Naphta/ メ〉ジィ゚レパ/ Naphta Food / ー゙ピ / Nourriture	°Γ°/ Allocation d'essence	



Total estimated cost: ものらくのい ちらくらしゅしいしい Coût total estimé :	
Request submitted by: ילקסלי מיברסלי סלה Demande soumise par:	
Approved by: Approved by: Approved by:	
Approuve par.	Centre Director
	b L ት L ሌ ⁶ Directeur de centre
	President, Education Committee るかしもらい、ムートケールドゥ Président, Comité d'éducation
	Vice-President, Education Committee つっしんでしんでいることででいる。 Vice-président, Comité d'éducation
Resolution # OPCONOC PNOCHUTION :	Dated: ひょっし:
# Résolution :	Date :



ANNEXE B Formulaire pour les guides

Étant donné que la sécurité des élèves est une priorité, tous les guides doivent se soumettre à une évaluation de contrôle de la fiabilité. Ce processus peut impliquer une vérification des renseignements personnels et exige votre consentement. L'information demeurera strictement confidentielle, et vous aurez l'occasion d'en discuter avec les responsables.

Données personnelles			
Nom :			
Date de naissance :			
Numéro de téléphone :			
Compétences			
Cours de premiers soins :	non 🗆	oui 🗆	
Permis de port d'armes :	non \square	oui 🗆	#
Membre des Rangers :	non 🗆	oui 🗆	# d'années
L			
Évaluation de contrôle et consente	<u>ement</u>		
J'autorise Kativik Ilisarniliriniq a ve pas été reconnu coupable d'un cri élèves ou quelque effet sur celle-c	ime pouvant av		
Signature			Date
<u>Approbation</u>			
La personne nommée ci-dessus p d'excursions de Kativik Ilisarnilirini	_	ne guide dan	s le cadre du programme
Signature du Directeur		-	Date



ANNEXE C

Honoraires, tarifs et allocations applicables aux excursions et aux sorties

Guides (honoraires): excursion:	
Conducteurs (honoraires): excursion: surplus pour camping:	
Location (excluant l'essence): Motoneige: VTT: Canot: Peterhead: Hors-bord: Chiens de traîneau: Chiens-surplus pour la nuit: Divers:	20\$/h jusqu'à concurrence de 80\$ par jour 30\$/h jusqu'à concurrence de 120\$ par jour 150\$ par jour (en sus des honoraires) 120\$ par jour 140\$ par jour 50\$ par nuit
Allocation pour l'équipement : Essence :	fonction des conditions du milieu

Allocation de repas :

	Kuujjuaq/ Kuujjuaraapik	Inukjuak, Puvirnituq, Umiujaq	9 autres communautés
Excursion d'un jour			
Pour chacun des 5 premiers étudiants	\$10.00	\$13.00	\$15.00
Pour chaque autre	\$5.00	\$6.50	\$7.50
Extra par nuitée			
Pour chacun des 5 premiers étudiants	\$15.00	\$19.50	\$23.00
Pour chaque autre	\$5.00	\$6.50	\$7.50

Naphtha (hiver): deux contenants de 4 litres par guide par

jour



SO-05 / Directive sur les sorties et excursions Date d'adoption : 4 décembre 2008 Page 16 de 24

ANNEXE D Aliments de base suggérés pour les excursions

- 1) bannock
- 2) thé
- 3) sucre
- 4) sel
- 5) conserves de viande
- 6) saucisses
- 7) soupe poulet et nouilles
- 8) craquelins
- 9) pain



ANNEXE E Matériel requis pour les excursions

Date de l'excursion :	
Nombre d'élèves :	

Matériel de base fourni par les guides

Articles	Nombre	Non requis (√)	Requis pour excursions de jour (√)
1) couteau de chasse			
2) lampe de poche			
3) hache			
4) scie			√
5) corde			1
6) bougies			
7) carte			
8) bâche			√
9) chaudrons et casseroles			
10) couteau à neige			√ (hiver)
11) pelle			√ (hiver)
12) ciseau à glace			√ (hiver)
13) raquettes			

Excursion en bateau (matériel supplémentaire fourni par les guides)

Articles (minimum requis)	Nombre	Non requis (√)	Requis pour excursions de jour (√)
1) deux pagaies			√
2) article et corde de sauvetage			√
3) ancre			√
4) outil pour écoper			√

Campement (matériel supplémentaire fourni par les guides)

Articles (minimum requis)	Nombre	Non requis (√)	Requis pour excursions de jour (√)
1) tente			
2) raquettes			
3) poêle Coleman			V
4) fanal Coleman et manchon			



Matériel fourni par Kativik Ilisarniliriniq

Articles (minimum requis)	Nombre	Non requis (√)	Requis pour excursions de jour (√)
1) boussole			√
2) sifflet			1
3) système d'orientation géographique (GPS)			4
4) émetteur-récepteur HF			/
5) piles pour émetteur-récepteur HF			
6) pour chaque personne, un gilet de sauvetage approuvé par le ministère des Transports			√ (en bateau)
7) essence et naphtha			√
8) deux (2) trousses de premiers soins			4
9) deux (2) trousses d'urgence, fusées lumineuses et allumettes à l'épreuvce de l'Eau			4

Rempli par :		
	nom en lettres moulées	signature



Page 19 de 24

ANNEXE F Entente de location d'équipement / de véhicule

Cette entente de location est établie entre la Kativik Ilisarniliriniq représentée par:

Nom en le	ettres d'imprimerie	Poste
Nor	m du loueur	Adresse
Numéro d'ass	surance sociale (NAS)	Adresse
DESCRIPTION DI	E L'ÉQUIPEMENT OU DU VÉ	HICULE LOUÉ :
TARIFS ET PAIEN	MENT:	
La Commission s	scolaire paiera la location c	omme suit :
Quotidienne :	\$	
Horaire :	\$	
Autre:	\$	
Renseignements	supplémentaires :	
DURÉE:		
La location est é	tablie pour une durée de :	
Date de départ :		
n'assume aucun quelque raison q quel équipemen	risque de perte ou de do ue ce soit. Tous les tarifs c	MMISSION SCOLAIRE: la Commission scolaire ommage à l'équipement ou au véhicule pour omprennent les dommages causés à n'importe nême que les coûts liés à l'usure prévus aux orties et excursions de KI.
	s tarifs de location sont se nt déjà l'équipement ou le	nsés comprendre une couverture d'assurance véhicule.
Par :		
	Kativik Ilisarniliriniq	
Par :	Nom du loueur	
	Moni du loueur	



ANNEXE G Dégagement de responsabilité à signer par les parents des élèves en excursion

FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR PARENTS ET ÉLÈVES

École :	Communauté :	
Activité :		
Destination:	Date : du : au :	
Approuvée par le Comité d'éducation et le	Directeur de centre	
Date :		
Résolution numéro :		
*LA DIRECTION DE L'ÉCOLE DOIT REMPLI	R CETTE SECTION :	
SUPERVISION:		
# Adviso # F	Élèves Ratio adultes / élèves	
# Adultes # E	Élèves Ratio adultes / élèves	
D		
Personne(s) en charge :		
Nom des adultes :		
*_LE PARENT DOIT REMPLIR ET SIGNER C	ETTE SECTION :	
Nom de l'élève :	Âge: Sexe:M F	
N° d'assurance santé de l'élève :		
État de santé, allergies, etc. (précisez) :		
Médicaments prescrits, précisez :		
Numéro de passeport, le cas échéant :		



PERMISSION ET DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉS PAR LES PARENTS TRAITEMENT MÉDICAL D'URGENCE

Dans l'éventualité où ni moi, ni mon épouse ou ni le parent, le tuteur ou le gardien ne peut être contacté dans un délai raisonnable, je, soussigné, consent par la présente à ce que la personne en charge susmentionnée autorise le transport par MEDIVAC, l'admission à l'hôpital ou dans tout autre établissement de soins, si le personnel médical le juge nécessaire, et que tout traitement médical d'urgence recommandé par un médecin soit donné à l'élève susmentionné participant à l'activité ou à un événement connexe.

né	cessaire, et que tout traitement médical d'urg nné à l'élève susmentionné participant à l'activ	gence recommandé par un médecin soit
1.	Je, soussigné, reconnais que je suis bien co l'activité et j'accepte les arrangements prévus conséquent, j'accorde ma permission à l'élè activité.	ci-dessus eu égard à la supervision ; par
	Je dégage et exonère de toute responsabilité représentants et ses dirigeants, de n'importe poursuite de quelque nature que ce soit rela des dommages corporels quels qu'ils soient suite à la participation de mon enfant à l'acti	quelle et de tout poursuite ou cause de tivement à un préjudice personnel ou à survenant de quelque façon que ce soit
2.	J'autorise mon fils / ma fille à utiliser conformément à la politique et à la directive l'usage des armes à feu :	•
	Non □ Oui □	
3.	J'autorise mon fils/ma fille à utiliser son véhic	cule pendant l'excursion: Non 🗆 Oui 🗆
No	m du parent, tuteur ou gardien (en lettres mo	ulées) :
No	de téléphone à domicile:	Autre no de téléphone:
		Voisin ou membre de la parenté



Signature(s)

Date

Page 22 de 24

ANNEXE H FINAL REPORT OF EXCURSION ついっつい しゃいしゅっしょうに RAPPORT FINAL DE L'EXCURSION

1.	Date of excursion: ኦርጋኄ Lኻኖልልፚውና: Date de l'excursion:		
2.	Place of excursion: ፈ J ር L 'ዓር ጋል ራ ቦ ኒ ቤ' ር : Endroit de l'excursion:		,
3.	Description of excursion: ሪ° σ L° ኒር L ነዓ ር ለ በ ፡ Description de l'excursion:		
4.	Student involved: Δ-ἡ° LԿ°∩CΔở°: Élèves participants:	How many: 'ቴ' ተልታ' : Nombre :	
		Levels: >ነጋራ ^ኈ ቦና: Niveaux :	
5.	What did the students learn? حمه ۵مغ ۵ مرغ ۵ مرغ ۵ مرغ ۵ مرغ ۱۹۵۹ و ۱۹۵ و ۱۹۵۹ و ۱۹۵ و ۱۹۵ و ۱۹۵۹ و ۱۹۵۹ و ۱۹۵۹ و ۱۹۵۹ و ۱۹۵۹ و ۱۹۵۹ و ۱۹۵ و ۱۹۵ و ۱۹۵۹ و ۱۹۵۹ و ۱۹۵۹ و ۱۹۵۹ و ۱۹۵۹ و ۱۹۵ و ۱۹ و ۱۹		
		f paper if space is insufficient) סרניל מווייל ביים)	

(ajoutez une autre feuille si vous manquez d'espace)



6.	Does the Education Committee evaluate this as a good excursion? Δ-ነን Le comité d'éducation considère-t-il l'excursion comme utile ?		
7.	What recommendation does the Education Committee make for improvement of future excursion? ชื่อ 🌣 🛕 🌣 🌣 ปี		

8. Each student will make a report about the excursion and then these reports will be sent, along with this report, by mail or courier to the Director of School Operations in Kuujjuaq. No future excursion will be approved until a full report has been received.

Chaque élève prépare un rapport écrit sur l'excursion. Ces rapports ainsi que le présent rapport sont envoyés par courrier au Directeur des Opérations scolaires, à Kuujjuaq. Aucune excursion ultérieure n'est approuvée tant que les rapports ne sont pas reçus.

